

Coût net d'un investissement de 1 000 \$ en actions accréditatives et seuil de rentabilité, pour des minéraux critiques déterminés

Investissement par tranche de 1 000 \$ en actions accréditatives destiné à l'exploration de surface de minéraux critiques déterminés effectuée au Québec ¹ (au 31 janvier 2025)									
Revenu imposable ² (\$)	Taux marginaux d'impôt ³ (%)			Économie d'impôt (\$)				Coût net de l'investissement 1 000 \$ - (A+B+C) (\$)	Seuil de rentabilité après impôts ⁸ (\$)
	Fédéral ⁴	Québec	Total	Fédéral – Déduction ⁵ (A)	Fédéral – Crédit d'impôt ⁶ (B)	Québec – Déduction ⁷ (C)	Total (A+B+C)		
Jusqu'à 53 255	12,525	14,000	26,525	87,68	300,00	168,00	555,68	444,33	474,01
Plus de 53 255 et jusqu'à 57 375	12,525	19,000	31,525	87,68	300,00	228,00	615,68	384,33	410,00
Plus de 57 375 et jusqu'à 106 495	17,118	19,000	36,118	119,82	300,00	228,00	647,82	352,18	385,14
Plus de 106 495 et jusqu'à 114 750	17,118	24,000	41,118	119,82	300,00	288,00	707,82	292,18	319,52
Plus de 114 750 et jusqu'à 129 590	21,710	24,000	45,710	151,97	300,00	288,00	739,97	260,03	291,69
Plus de 129 590 et jusqu'à 177 882	21,710	25,750	47,460	151,97	300,00	309,00	760,97	239,03	268,14
Plus de 177 882 et jusqu'à 253 414	24,479	25,750	50,229	171,35	300,00	309,00	780,35	219,65	250,28
Plus de 253 414	27,555	25,750	53,305	192,89	300,00	309,00	801,89	198,12	229,77

- 1 L'ensemble du coût de l'investissement a fait l'objet d'une renonciation de la part de la société émettrice. Pour l'exploration de minéraux critiques déterminés identifiés lors du discours sur le budget fédéral 2022 (cuivre, nickel, lithium, cobalt, graphite, éléments des terres rares, scandium, titane, gallium, vanadium, tellure, magnésium, zinc, métaux du groupe des platineux et uranium).

- 2 Les paliers d'imposition utilisés correspondent à ceux figurant dans la Loi de l'impôt sur le revenu (fédéral) et la Loi sur les impôts (Québec).
- 3 Taux marginaux 2025 pour 1 000 \$ de revenu additionnel. Les taux marginaux « réels » peuvent cependant être plus élevés si une hausse du revenu fiscal a pour effet de faire diminuer des prestations sociofiscales versées par les gouvernements ou de faire réduire certains crédits d'impôt qui diminuent lorsque le revenu fiscal augmente. (Source : CQFF. Informations valides en date du 21 janvier 2025.)
- 4 Les taux d'impôt fédéral tiennent compte de l'abattement de 16,5 % de l'impôt fédéral de base pour les résidents et résidentes du Québec.
- 5 On suppose que les règles administratives mises en place pour le crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques de 30 % (CIEMC) sont les mêmes que celles pour le crédit d'impôt pour l'exploration minière de 15 % (CIEM). Ainsi, afin d'inclure l'imposition du CIEMC, on pose l'hypothèse que l'investisseur réclame une déduction de 70 % des frais d'exploration par tranche de 1 000 \$.
- 6 Pour les dépenses renoncées en vertu de conventions pour actions accréditives conclues après le 7 avril 2022 et au plus tard le 31 mars 2027. Nécessite la certification, par une personne qualifiée, que les dépenses renoncées sont engagées dans le cadre d'un projet d'exploration qui vise les minéraux déterminés (note 1).
- 7 Déduction maximale de 120 % de la valeur de l'investissement pour les actions accréditives émises.
- 8 Le seuil de rentabilité représente le prix de vente qui serait nécessaire pour récupérer le coût net de l'action après impôts. Il est établi en tenant compte des dispositions relatives au gain en capital (imposition de 50 % pour l'impôt fédéral et supposition qu'il n'y a aucun gain en capital imposable au Québec (exemption du gain en capital à l'égard de certains biens relatifs aux ressources au Québec).

Le tableau reflète les dispositions fiscales applicables à un particulier résidant au Québec qui n'est pas assujéti à l'impôt minimum de remplacement. Les frais d'émission ne sont pas considérés.